

Pôle Ressources Humaines

Arrêté mis en ligne le 3 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

SG/A-2023-20

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Yann PETIT

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en date du 25 mai 2020, et du 28 juin 2023,

Vu l'arrêté n° RH- 2023-1358 en date du 8 août 2023 nommant par voie de mutation Monsieur Yann PETIT chef du bureau d'études générales / SIG,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de la ville de Libourne autorisant la création d'un service commun pilotage et expertise des moyens techniques,

Considérant la nature du service commun ainsi créé visant à permettre d'assurer les fonctions et mener les missions afférentes pour le compte à la fois de la ville de Libourne et de La Cali sous l'autorité fonctionnelle respective du Maire de la ville de Libourne et du Président de l'EPCI,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yann PETIT reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réception des courriers,
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi de pièces ou documents administratifs.

- En matière de commande publique :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 euros hors taxe.

- En matière de personnel :
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;

- L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Yann PETIT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Julia COUTOU, Directrice générale des services techniques, puis à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur Général des Services.

Article 3 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Libourne.

Fait à Libourne
Le 3 octobre 2023

Philippe BUISSON,
Maire de Libourne

Publié le 3 octobre 2023



Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Madame Julia COUTOU,
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS,
- Service de gestion comptable de Coutras,
- Direction administrative et financière.

Maire de Libourne

SPECIMENS DE SIGNATURE
Monsieur Yann PETIT
Chef du bureau d'études générales / SIG

Signature :



Paraphe :

